

Madame, Monsieur, Le OUI à la Stratégie énergétique 2050 a fait tomber un obstacle important. Mais seuls des objectifs plus ambitieux pour la politique climatique permettront de réaliser le tournant énergétique.

Lors de notre assemblée générale du 23 mai à Berne, nous déciderons si nous adressons notre action judiciaire pour le climat au Tribunal administratif fédéral pour faire valoir le droit fondamental à la santé.

L'AG aura lieu dans la GenerationenHaus, Bahnhofplatz 2, 3001 Berne, Spittelsaal (3e étage). Le recours au Tribunal administratif fédéral sera le premier point à l'ordre du jour (10h10).

Nous serions ravies que vous participiez à cette assemblée générale ou que vous en rendiez compte.

Veillez agréer nos salutations les meilleures.
Association Aînées pour la protection du climat

Si vous avez des questions, merci de contacter :

- Anne Mahrer, coprésidente, +41 79 249 72
17, anne.mahrer@bluewin.ch (français, italien)

Contexte : Action en justice pour le climat des Aînées pour la protection du climat

Il y a actuellement plus de 600 personnes et femmes âgées directement concernées qui soutiennent l'action en justice pour le climat déposée en octobre 2016. Elles se sont réunies dans l'association Aînées pour la protection du climat.

Il s'agit principalement de femmes âgées de 75 ans et plus ou qui auront 75 ans en 2020. Celles-ci sont plus fortement touchées par le réchauffement du climat que le reste de la population. Les chaleurs extrêmes de plus en plus fréquentes provoquent des problèmes cardiovasculaires, et dans les cas extrêmes même la déshydratation, l'inconscience et un coup de chaleur.

Les requérantes considèrent qu'il y a des infractions à la Constitution fédérale dont au principe de durabilité (Art. 73 CF), au principe de précaution (Art. 74 al. 2 CF) et au droit à la vie (Art. 10 CF). Il en va de même pour le droit à la vie, à la santé et à l'intégrité corporelle que protège la CEDH (Art. 2 et 8).

Les Aînées pour la protection du climat critiquent les objectifs de réduction du Conseil fédéral de 20% d'ici 2020 et 30% d'ici 2030 comme étant contraires à la Constitution fédérale et à la Convention européenne des droits de l'homme.

Nous avons reçu une réponse officielle à la « Requête en cessation des actes illicites par omission en matière de protection du climat », c'est son nom complet. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a décidé : « Il n'y a pas d'entrée en matière sur cette requête ».

Le DETEC fait valoir que les Aînées pour la protection du climat ne sont pas habilitées à effectuer une telle démarche (PDF en allemande : https://klimaseniorinnen.ch/wp-content/uploads/2017/05/Verf%C3%BCgung_UVEK_KlimaSeniorinnen.pdf). Il n'entre pas en matière sur nos arguments. Et il n'évoque ni le risque accru pour la santé de femmes âgées ni les manquements dans la protection du climat dont il est avéré qu'ils provoquent des canicules plus fréquentes, plus longues et plus intenses.

En tant que personnes directement concernées, nous sommes très déçues de cette décision négative. D'autant plus que nous sommes convaincues que les objectifs climatiques de la Suisse contreviennent à la Constitution fédérale et à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Le délai de recours contre la décision du DETEC échoit le vendredi 26 mai.

Aînées pour la protection du climat

Secrétariat de l'association

Mail : info@klimaseniorinnen.ch

Téléphone : 044 447 48 44.

www.ainees-climat.ch